



**GARANTIE**  
CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE

Téléphone : 514 657-2333  
Sans frais : 1 855 657-2333  
Courriel : info@garantiegr.com

7171, rue Jean-Talon Est, bureau 200  
Montréal (Québec) H1M 3N2

[GarantieGCR.com](http://GarantieGCR.com)

## TRAVAUX PRIS EN CHARGE PAR L'ADMINISTRATEUR

Numéro de dossier : 159134-  
Numéro de devis : 1032  
Adresse du bâtiment : Montréal  
Bénéficiaires :

**Michel Poulin**

Cellulaire: 438 497-2451

Bureau: 514 657-2333 , 231

### NOTES GÉNÉRALES:

Sauf indications contraires, l'entrepreneur doit fournir tous les matériaux, l'entreposage, la main-d'œuvre, l'outillage, l'équipement, le transport et les installations temporaires qui sont nécessaires à l'exécution complète des travaux. L'entrepreneur est tenu de respecter les normes, lois et règlements fédérales, provinciales et municipales en vigueur. Les travaux devront être conformes au Code de Construction du Québec, édition 2010 (CCQ).

Les produits, les matériaux, les appareils, les équipements et les pièces utilisés pour l'exécution des travaux doivent être neufs, en parfait état et de la meilleure qualité pour les fins auxquelles ils sont destinés. L'entrepreneur doit suivre les strictes recommandations écrites du fabricant pour l'entreposage, la manutention et la mise en œuvre des matériaux et des produits manufacturés. La mise en œuvre doit être de la meilleure qualité possible, et les travaux doivent être exécutés par des ouvriers de métier, qualifiés dans leurs disciplines respectives, conformément aux lois et règlements en vigueur.

À moins d'indication contraire, tous les matériaux remis en état ou remplacés doivent être semblables à ceux d'origine. En cas de non-disponibilité de ces derniers, ceux-ci doivent être substitués par des comparables à valider avec les bénéficiaires. Tous les points doivent être coordonnés entre eux. Le montant alloué pour des travaux communs à plusieurs points doit être partagé au prorata, le cas échéant. Le relogement, le déménagement et l'entreposage des biens dans la zone d'intervention sont de la responsabilité des bénéficiaires et doivent être coordonnés avec l'entrepreneur, préalablement avant l'exécution des travaux, le cas échéant. La demande de permis auprès de la municipalité est de la responsabilité des bénéficiaires et doit être coordonnée avec l'entrepreneur, préalablement avant l'exécution des travaux, le cas échéant. Le sommaire des travaux énuméré au présent document n'est pas limitatif, ni à l'étape de la demande de soumission ni au moment de l'exécution des travaux. D'autres solutions acceptables pourraient être exécutées pour atteindre la performance ou les résultats souhaités, lesquelles devront être discutées préalablement avec le chargé de projet aux travaux de la GCR.

## POINTS EN TRAVAUX

### **1. CADRAGE SORTIE ET ENTRÉE D'EAU À LA SALLE DE LAVAGE**

- Fournir tous les matériaux de finition pour le parachèvement du cadrage de l'entrée et sortie d'eau de la salle de lavage.
- Nettoyer les lieux à la fin du travail

### **2. PANNEAU ÉLECTRIQUE NON IDENTIFIÉ**

- Identifier et inscrire tous les éléments correspondant aux disjoncteurs du panneau électrique tel que l'exige le C.N.B.

### **3. REVÊTEMENT DE SOL DÉCOLORÉ PAR LE SOLEIL DANS LA CHAMBRE MEZZANINE**

- Fournir une zone de protection contre les bris et la poussière durant toute la période des travaux de plancher
- Fournir un revêtement identique à l'existant ou équivalent
- Fournir une membrane sous-plancher à l'existante
- Fournir bouche-pores, latex et peinture de couleur existante aux moulures de plancher
- Enlever et remiser toutes les moulures de plancher
- Dégarnir les lattes et la membrane de plancher et disposer
- Installer la nouvelle membrane de plancher selon le C.N.B.
- Installer les nouvelles lattes de plancher selon le C.N.B.
- Installer les moulures de plancher
- Installer le bouche-pore, latex et une seule couche de peinture sur les moulures de plancher
- Nettoyer les lieux à la fin du travail
- TOUTES LES COUPES DE LATTES DEVRONT ÊTRE FAITES À L'EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT

### **4. MANQUE DE FINITION SUR LE MUR ENTOURANT LA RAMPE DES ESCALIERS**

- Fournir une zone de protection contre la poussière et la peinture
- Fournir plâtre et peinture de couleur existante
- Sabler le mur près de la rampe d'escalier et identifié lors de la visite des travaux
- Installer une seule couche de peinture sur les parties sablées seulement
- Installer une couche complète sur le mur situé à la rampe d'escalier
- Nettoyer les lieux à la fin du travail

### **5. VANITÉ SUSPENDUE AU MUR DE LA SALLE DE BAIN S'EST DÉCROCHÉE**

- Fournir de nouveaux ancrages pour la vanité de la salle de bain
- Corriger l'ancrage de la vanité de la salle de bain
- À confirmer lors de la visite de soumission si fond d'ancrage est existant. En cas contraire, des travaux d'ouverture du mur seront nécessaires pour installer un fond d'ancrage
- Nettoyer les lieux à la fin du travail

### **6. CALORIFÈRE DÉCROCHÉ DANS LA SALLE DE SÉJOUR**

- Corriger l'ancrage du convecteur

## **7. CERTAINES PLANCHES DU PLANCHER ÉMETTENT UN SON VIDE LORSQUE SOLLICITÉES SOUS LE PAS**

- Fournir et installer une zone de protection contre la poussière pour toute la durée des travaux
- Fournir tous les matériaux d'auto-nivellement pour plancher.
- Corriger l'installation des deux endroits seulement et identifiés au Rapport GCR et vus lors de la visite de soumission
- Plus de détails à venir après la visite de soumission
- Nettoyer les lieux à la fin du travail